

RAPPORT N° 96/7-06
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AVEC LA BRED

La gestion active de la dette constitue une priorité pour la Municipalité compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la baisse des taux d'intérêts. Suite à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996, la ville a sollicité des organismes financiers et notamment de la BRED une proposition de réaménagement de ses emprunts.

Compte tenu de la qualité de notre signature, la banque a répondu favorablement à notre demande en acceptant de réduire substantiellement l'indemnité de remboursement et de procéder au refinancement du capital restant dû.

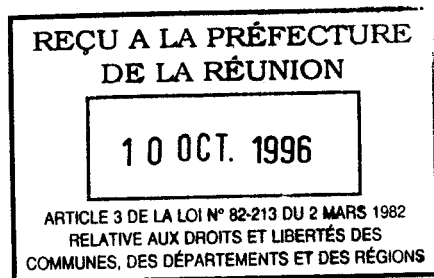
L'ancien emprunt contracté le 14 octobre 1994 de 10 000 000,00 F au taux de 9,25 % générait un total de charges de 12 348 362,00 F.

Le nouveau contrat de 8 839 488,42 F correspond au capital restant dû a été réalisé sur la base d'un taux indexé sur le PIBOR 6 mois + 0,65 %. Ceci situe actuellement le taux aux environ de 4,5 %.

L'économie potentielle générée par le nouvel emprunt, intégrant le coût financier des indemnités, est de l'ordre de 1 631 000,00 F.

Je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes, notamment les contrats validant cette opération aux conditions énoncées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/7-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AVEC LA BRED

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

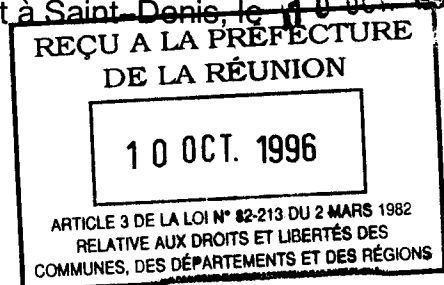
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Maire d'avoir, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996 demandé le remboursement par anticipation des emprunts contractés auprès de la BRED et l'autorise à signer les contrats de prêts de refinancement aux conditions ci-après :

- Indemnité de remboursement anticipé : 300 000,00 F ;
- Montant du nouveau prêt : 8 839 488,42 F ;
- Taux : PIBOR + 0,65 % ;
- Durée : 33 trimestrialités.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA